



**Extrait du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 2 mai 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le deuxième jour du mois de mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry, Christiane Roy ;  
Monsieur Yves gagné

Madame Thérèse Beauregard, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

**23-05-095                    Avis de motion – Modification à l'échelle de tarification et à la politique  
de location**

Les conseillers donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil, d'un règlement portant sur la modification à l'échelle de tarification et à la politique de location.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

---

*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois de mai 2023.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce troisième jour du mois de mai 2023.*



**Extrait du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 02 mai 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le deuxième jour du mois de mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy  
Monsieur Yves Gagné

Madame Thérèse Beauregard ne peut assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

---

**23-05-097**

**Projet de règlement numéro 2023-450 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification**

---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) *du Code municipal du Québec*, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2023-450 *MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1  
TITRE**

Le présent règlement portera le titre de : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-450 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

**ARTICLE 2  
BUT**

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

### ARTICLE 3 POLITIQUE DE LOCATION

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
  - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
  - Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :
  - Opérateur : 38,00 \$
  - Adjoint : 33,00 \$
- f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra déboursier une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglacage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

### ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/ Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus	135,00 \$	
2/ Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	160,00 \$	
3/ Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	100,00 \$	
4/ Camion de services		
- Camion équipe garage	35,00 \$	
- Camion Contremaître des travaux publics	35,00 \$	
5/ Compacteur		
-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/ Pompe		
-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/ Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/ Boyau 1 <sup>1/2</sup> po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/ Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/ Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/ Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/ Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$

13/ Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$
14/ Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/ Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/ Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/ Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/ Tondeuse à pelouse auto-propulsée à siège	45,00\$	200,00 \$
19/ Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/ Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/ Salle de l'édifice municipal		18,50 \$
22/ Camion incendie avec pompe		
- 325 \$ / 1 <sup>ère</sup> heure		
- 165,00 \$ / heure subséquente		
À l'exclusion des sorties pour le lavage des égouts, lesquelles font l'objet d'une tarification spéciale.		
23/ Camion citerne incluant pompe portative	165,00 \$	
24/ Camion citerne avec piscine comme transporteur d'eau	125,00 \$	
25/ Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/ Membres du service incendie	19,50 \$	
27/ Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint de camion incendie lors de sortie du camion pour le nettoyage du système d'égout est établi comme suit :		
25,50 \$ / pompier au travail.		
28/ Le tarif pour l'ouverture et la fermeture d'entrée d'eau est établi comme suit :		Montant forfaitaire
- ouverture		35,00 \$
- fermeture		35,00 \$
29/ Raccordement au réseau d'eau et d'égout :		Montant forfaitaire
- raccordement d'eau standard (3/4 pouce)		1000,00 \$
- raccordement d'égout standard (5 pouces)		1000,00 \$
A. Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.		
B. Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre. Entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.		
30/ Remplissage des piscines		Tarif forfaitaire
A. Zone desservie par le réseau municipal		37,50 \$
- fourniture d'eau par poteau d'incendie		1,25 \$
- longueur de 50 pieds de boyaux		
Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.		
B. Zone non-desservie par le réseau d'aqueduc municipal		625,00 \$
- tarification forfaitaire		

**ARTICLE 5**  
**LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS**

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de 8 ½ x 11, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 0,25\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies en noir et blanc
  - 0,25 \$ de 0 à 8 pages
  - 0,20 \$ de 9 à 20 pages
  - 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
  - 0,50 \$ de 0 à 8 pages
  - 0,40 \$ de 9 à 20 pages
  - 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
  - 0,08 \$ la copie en noir et blanc
  - 0,30 \$ la copie couleur
  - 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
  - 8 ½ x 11, 2,00 \$ la feuille
  - 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

## ARTICLE 6

### LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

#### Glace

- Patinage libre
  - Enfant , 14 ans et moins 2,00 \$
    - Carte de saison 15,00 \$
  - Étudiant 2,25 \$
    - Carte de saison 20,00 \$
  - Adulte 3,50 \$
    - Carte de saison 35,00 \$
    - Carte de saison couple 45,00 \$
  - Carte de saison famille 55,00 \$
- Hockey libre
  - Enfant primaire et secondaire 2,00 \$
  - Carte de saison 18,00 \$
- Location de glace avec contrat
  - Ligue adulte (patins) 127,50 \$ / heure
  - Curling 60,00 \$ / heure
  - Activité familiale adulte 82,50 \$ / heure
  - Activité familiale avec enfant 57,50 \$ / heure
- Conventions particulières
  - Écoles Gratuit
- Tournoi de Hockey
  - Mineur 25,00 \$ / heure
  - Adulte, journalier 177,50 \$

- Location en période estival
  - Organisme 200,00 \$
  - Avec le bar 400,00 \$
  - Particulier 400,00 \$
  - Avec le bar 800,00 \$
  - Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage

### Salle communautaire

- Activités sportives et culturelles
  - Enfants et étudiants 12,50 \$ / heure
  - Adultes
    - 60,00 \$ / jour
    - 90,00 \$ / jour
  - Tournoi sportif
    - Enfants et Étudiants 75,00 \$
    - Adulte 125,00 \$
  - Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage
- Activités sociales (Organisme)
  - Organismes de Rivière-Bleue
    - Avec opération du bar 125,00 \$
  - Avec traiteur 25,00 \$ / heure
    - Journalier 150,00 \$
  - Sans traiteur 20,00 \$
    - Journalier 100,00 \$
  - Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage
- Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)
  - De 4 à 10 heures avec traiteur 125,00 \$
    - Sans traiteur 100,00 \$
  - Plus de 10 heures avec traiteur 200,00 \$
    - Sans traiteur 125,00 \$
- Fête d'enfant 75,00 \$
  - Incluant 1 heure de patin
- Utilisation de la cuisine
  - À la fois 50,00\$

### Salle de la Grand'Messe (hors des heures d'ouverture et/ou lorsqu'il y a un traiteur)

- Location journalière 85,00 \$
  - Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.

### Salle Le Placoteux

- Location journalière 85,00 \$
  - Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.

### Équipements

- Tables (journalière)
  - 1 à 5 4,00 \$ chacune
  - 6 à 15 2,50 \$ chacune
  - 16 et plus 1,25 \$ chacune
- Chaises (journalier)
  - 1 à 24 0,75 \$ chacune
  - 25 à 50 0,50 \$ chacune
  - 51 et plus 0,25 \$ chacune
- Chapiteau
  - 20x20
    - Organisme 200,00 \$

- 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
    - Particulier 300,00 \$
      - 200,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
  - 10x20, 50% du coût de 20x20, 100,00\$
    - aucun frais de montage
- Cafetière 20,00 \$
- Cabarets 0,25 \$ chacun
- Table chauffante
  - À l'intérieur du Complexe 50,00 \$
    - Autre que la Municipalité, les pompiers ou le Club optimiste
  - À l'extérieur du Complexe 100,00 \$
- Décoration du comité d'embellissement
  - 0 à 50 personnes 50,00 \$
  - 50 à 100 personnes 75,00 \$
  - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Couvert en mélamine, utiliser au Complexe
  - 0 à 50 personnes 50,00 \$
  - 50 à 100 personnes 75,00 \$
  - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Projecteur
  - Organisme Gratuit
  - Citoyen 30,00 \$
- Jeux gonflables
  - Gros 50,00 \$
  - Petit 30,00 \$

## **ARTICLE 7**

### **TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS**

- |                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| 1. Licence par chien annuellement | 10,00 \$ |
| 2. Licence par chat annuellement  | 10,00 \$ |
| 3. Frais de garde journalier      | 25,00 \$ |

Tarif applicable pour l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

Aucun remboursement durant l'année

Médaille non transférable à un autre chien et/ou chat

Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

## **ARTICLE 8**

### **MODIFICATION**

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

## **ARTICLE 9**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

---

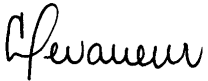
*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois de mai 2023.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce troisième jour du mois de mai 2023.*





**Extrait du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 6 juin 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour du mois de juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier et les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et  
Christiane Roy;  
Monsieur Yves Gagné

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

<b>23-06-111</b>	<b>Règlement numéro 2023-450 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification</b>
------------------	---

---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) *du Code municipal du Québec*, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à la majorité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2023-450 *MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1  
TITRE**

Le présent règlement portera le titre de : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-450 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

**ARTICLE 2  
BUT**

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

### ARTICLE 3 POLITIQUE DE LOCATION

- g) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- h) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- i) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- j) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
  - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
  - Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- k) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :
  - Opérateur : 38,00 \$
  - Adjoint : 33,00 \$
- l) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra déboursier une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglçage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

### ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/ Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus	135,00 \$	
2/ Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	160,00 \$	
3/ Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	100,00 \$	
4/ Camion de services		
- Camion équipe garage	35,00 \$	
- Camion Contremaître des travaux publics	35,00 \$	
5/ Compacteur		
-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/ Pompe		
-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/ Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/ Boyau 1 <sup>1/2</sup> po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/ Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/ Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/ Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/ Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$

13/ Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$
14/ Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/ Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/ Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/ Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/ Tondeuse à pelouse auto-propulsée à siège	45,00\$	200,00 \$
19/ Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/ Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/ Salle de l'édifice municipal		18,50 \$
22/ Camion incendie avec pompe		
- 325 \$ / 1 <sup>ère</sup> heure		
- 165,00 \$ / heure subséquente		
À l'exclusion des sorties pour le lavage des égouts, lesquelles font l'objet d'une tarification spéciale.		
23/ Camion citerne incluant pompe portative	165,00 \$	
24/ Camion citerne avec piscine comme transporteur d'eau	125,00 \$	
25/ Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/ Membres du service incendie	19,50 \$	
27/ Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint de camion incendie lors de sortie du camion pour le nettoyage du système d'égout est établi comme suit :		
25,50 \$ / pompier au travail.		
28/ Le tarif pour l'ouverture et la fermeture d'entrée d'eau est établi comme suit :		Montant forfaitaire
- ouverture		35.00 \$
- fermeture		35.00 \$
29/ Raccordement au réseau d'eau et d'égout :		Montant forfaitaire
- raccordement d'eau standard (3/4 pouce)		1000.00 \$
- raccordement d'égout standard (5 pouces)		1000.00 \$
C. Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.		
D. Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre. Entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.		
30/ Remplissage des piscines		Tarif forfaitaire
C. Zone desservie par le réseau municipal		37,50 \$
- fourniture d'eau par poteau d'incendie		1,25 \$
- longueur de 50 pieds de boyaux		
Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.		
D. Zone non-desservie par le réseau d'aqueduc municipal	625,00 \$	
- tarification forfaitaire		

**ARTICLE 5**  
**LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS**

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de 8 ½ x 11, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 0,25\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies en noir et blanc
  - 0,25 \$ de 0 à 8 pages
  - 0,20 \$ de 9 à 20 pages
  - 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
  - 0,50 \$ de 0 à 8 pages
  - 0,40 \$ de 9 à 20 pages
  - 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
  - 0,08 \$ la copie en noir et blanc
  - 0,30 \$ la copie couleur
  - 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
  - 8 ½ x 11, 2,00 \$ la feuille
  - 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

## ARTICLE 6

### LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

#### Glace

- Patinage libre
  - Enfant , 14 ans et moins 2,00 \$
    - Carte de saison 15,00 \$
  - Étudiant 2,25 \$
    - Carte de saison 20,00 \$
  - Adulte 3,50 \$
    - Carte de saison 35,00 \$
    - Carte de saison couple 45,00 \$
  - Carte de saison famille 55,00 \$
- Hockey libre
  - Enfant primaire et secondaire 2,00 \$
  - Carte de saison 18,00 \$
- Location de glace avec contrat
  - Ligue adulte (patins) 127,50 \$ / heure
  - Curling 60,00 \$ / heure
  - Activité familiale adulte 82,50 \$ / heure
  - Activité familiale avec enfant 57,50 \$ / heure
- Conventions particulières
  - Écoles Gratuit
- Tournoi de Hockey
  - Mineur 25,00 \$ / heure
  - Adulte, journalier 177,50 \$

- Location en période estival
  - Organisme 200,00 \$
  - Avec le bar 400,00 \$
  - Particulier 400,00 \$
  - Avec le bar 800,00 \$
  - Scolaire Gratuit, 30,00 pour le ménage

### Salle communautaire

- Activités sportives et culturelles
  - Enfants et étudiants 12,50 \$ / heure
  - Adultes
    - 60,00 \$ / jour
    - 90,00 \$ / jour
  - Tournoi sportif
    - Enfants et Étudiants 75,00 \$
    - Adulte 125,00 \$
  - Scolaire Gratuit, 30,00 pour le ménage
- Activités sociales (Organisme)
  - Organismes de Rivière-Bleue
    - Avec opération du bar 125,00 \$
  - Avec traiteur 25,00 \$ / heure
    - Journalier 150,00 \$
  - Sans traiteur 20,00 \$
    - Journalier 100,00 \$
  - Scolaire Gratuit, 30,00 pour le ménage
- Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)
  - De 4 à 10 heures avec traiteur 125,00 \$
    - Sans traiteur 100,00 \$
  - Plus de 10 heures avec traiteur 200,00 \$
    - Sans traiteur 125,00 \$
- Fête d'enfant 75,00 \$
  - Incluant 1 heure de patin
- Utilisation de la cuisine
  - À la fois 50,00\$

### Salle de la Grand'Messe (hors des heures d'ouverture et/ou lorsqu'il y a un traiteur)

- Location journalière 85,00 \$
  - Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.

### Salle Le Placoteux

- Location journalière 85,00 \$
  - Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.
- Location organisme 30,00 \$ (Frais de ménage)

### Équipements

- Tables (journalière)
  - 1 à 5 4,00 \$ chacune
  - 6 à 15 2,50 \$ chacune
  - 16 et plus 1,25 \$ chacune
- Chaises (journalier)
  - 1 à 24 0,75 \$ chacune
  - 25 à 50 0,50 \$ chacune
  - 51 et plus 0,25 \$ chacune
- Chapiteau
  - 20x20

- Organisme 200,00 \$
        - 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
      - Particulier 300,00 \$
        - 200,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
    - 10x20, 50% du coût de 20x20, 100,00\$
      - aucun frais de montage
  - Cafetière 20,00 \$
  - Cabarets 0,25 \$ chacun
  - Table chauffante
    - À l'intérieur du Complexe 50,00 \$
      - Autre que la Municipalité, les pompiers ou le Club optimiste
    - À l'extérieur du Complexe 100,00 \$
  - Décoration du comité d'embellissement
    - 0 à 50 personnes 50,00 \$
    - 50 à 100 personnes 75,00 \$
    - 100 personnes et plus 100,00 \$
  - Couvert en mélamine, utiliser au Complexe
    - 0 à 50 personnes 50,00 \$
    - 50 à 100 personnes 75,00 \$
    - 100 personnes et plus 100,00 \$
  - Projecteur
    - Organisme Gratuit
    - Citoyen 30,00 \$
  - Jeux gonflables
    - Gros 50,00 \$
  - Nappes
    - 1 à 5 7,00\$ ch
    - 6 et plus 6,00\$ ch
  - Couvre chaise
    - 1 à 40 1,75\$ ch
    - 41 et plus 1,50\$ ch
  - Coupe de vin
    - 1,00\$ch
- (4\$ par coupe brisée)
- Machine à barbe à papa 50,00\$

## ARTICLE 7

### TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

- |                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| 4. Licence par chien annuellement | 10,00 \$ |
| 5. Licence par chat annuellement  | 10,00 \$ |
| 6. Frais de garde journalier      | 25,00 \$ |

Tarif applicable pour l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

Aucun remboursement durant l'année

Médaille non transférable à un autre chien et/ou chat

Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

## ARTICLE 8

### MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

**ARTICLE 9  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

---

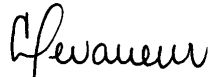
*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois de juin 2023.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois de juin 2023.*



PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

### Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

#### AVIS DE PROMULGATION Règlement numéro 2023-450

QUE :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Rivière-Bleue, tenue le 6 juin 2023, ledit conseil a adopté le règlement numéro 2023-450 modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

- du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h;
- du lundi au jeudi, entre 13 h et 16 h 30.

Le règlement numéro 2023-450 entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois de juin 2023.

Claudie Levasseur  
Directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

*Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le septième jour du mois de juin deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, à savoir : dans la vitrine du bureau municipal et sur le site internet de la municipalité; [www.riviere-bleue.ca](http://www.riviere-bleue.ca), les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.*

Directrice générale